

Résolution présentée par la délégation de l'Albanie

Thème droits politiques et sociaux

Concerne fixer des règles internationales pour la prostitution

L'Assemblée Générale,

Déplorant les conditions dégradantes et précaires dans lesquelles un grand nombre de prostituées doivent vivre et exercer leur profession,

Observant que les conditions sanitaires quasi inexistantes font que les femmes victimes de la prostitution, non seulement contractent des maladies sexuellement transmissibles mais deviennent également agentes de propagation,

Scandalisée par le manque total de considération du statut et respect de la femme, voire des droits de l'enfant, vu que bon nombre d'entre elles sont encore adolescentes et qui sont exploitées contre leur gré,

Constatant la présence d'un trafic d'êtres humains ayant recours à des canaux parallèles hors du contrôle des Etats,

Rappelant qu'il est préférable de légaliser ce métier que de l'interdire, l'interdiction favorisant le manque de contrôle étatique et ce dernier étant essentiel pour éviter l'exploitation des prostituées, sans compter la mission sociale de ce métier qui permet d'éviter des frustrations sexuelles et une augmentation de viols et du harcèlement,

Soulignant qu'une interdiction favorise la création de réseaux clandestins qui ne suivent aucunes normes et qui agissent sans égards pour la dignité humaine,

Précisant que cette résolution n'a pas pour but d'encourager la prostitution mais d'améliorer la vie de ceux et celles qui pratiquent ce métier,

Décide qu'il est impératif de fixer une législation internationale pour améliorer les conditions de vie des prostituées ;

- de la mise en place de normes pour créer un cadre destiné à éviter les abus comme une limite d'âge et un salaire minimum ;
- de garantir un accès à la santé et un suivi médical ainsi qu'un accompagnement psychologique ;
- de la création de centres où elles pourraient prendre conscience de leurs droits et devenir plus autonomes.

Le texte français fait foi